



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE AUX ÉLUS D'ASTREINTE DANS LE CADRE DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC ET DE LA GESTION DE CRISE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1332-1 et suivants, D. 1332-14 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code pénal, le Code de la Voirie routière, le Code rural et de la pêche maritime, et le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la continuité du service public communal,

Considérant qu'il convient d'organiser un dispositif d'astreinte des élus afin d'assurer la gestion des événements urgents, incidents, accidents, sinistres, crises ou situations exceptionnelles pouvant survenir sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de permettre aux élus d'astreinte de signer certains documents nécessaires à la gestion opérationnelle des situations d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la continuité de l'autorité municipale en cas d'indisponibilité du Maire, les Adjoints au Maire reçoivent sous ma surveillance et ma responsabilité, selon le planning d'astreinte de l'article 2, délégation de fonctions et signature pour :

- Ordonner les admissions à titre provisoire en soins psychiatriques dans le strict respect du code de la santé publique ;
- Ordonner les mesures de police administratives nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que d'interdiction ou de limitation d'utilisation de terrains et équipements sportifs, voiries, etc. ;
- Arrêter les mesures de police et autorisations administratives urgentes en matière funéraire telles que notamment autorisation de fermeture de cercueil, autorisation de crémation / inhumation, autorisation d'exhumation, autorisation d'inhumation en caveau provisoire, demande d'opération funéraire pour un défunt sans famille, signature de contrat de concession ou encore autorisation de circuler dans les cimetières, etc. ;
- Signer les bons de commande relatifs aux besoins liés à des dépenses inhérentes et strictement nécessaires à l'intervention de l'astreinte (notamment le cas échéant relogement à l'hôtel et alimentation de familles sinistrées, produits de première nécessité, matériel d'urgence,...).



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-457

Article 2 : La période d'astreinte des élus est fixée comme suit :

- | | | |
|----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| • Fathi AÂRAB | 7 ^{ème} Adjoint au Maire | Du 23 au 25 octobre 2026 |
| • Victor DA SILVA | Maire | Du 25 octobre au 6 novembre 2026 |
| • Nathalie PLUMAIL | 6 ^{ème} Adjointe au Maire | Du 6 au 13 novembre 2026 |
| • Dominique ROUSSEAU | 8 ^{ème} Adjointe au Maire | Du 13 au 20 novembre 2026 |
| • Michèle BOULANGER | 2 ^{ème} Adjointe au Maire | Du 20 au 27 novembre 2026 |
| • Fathi AÂRAB | 7 ^{ème} Adjoint au Maire | Du 27 novembre au 4 décembre 2026 |
| • Anne GRAVELEAU | 4 ^{ème} Adjointe au Maire | Du 4 au 11 décembre 2026 |

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 12 octobre 2026,



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 13 octobre 2026.